



Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable De la région de Vic-Fezensac

Délibération

Objet :

DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

- **Présents :**
JOULLIE Théophile – BERGES Nathalie – DOAT Jean Pierre – LOPEZ José Pierre – CAZE Mauricette – AGUT Corine – LASBATS Marjorie – LEBE Michel – ZANARDO Cédric – BOURRUST Michel – HUBERT Jean-Pierre – JOUEN Philippe – BERTOLLA Frédéric – DOUCET Romain – DESENLIS Benoit – BRUMM Laurent – LABAT Xavier – CAMAZZOLA Robert – GUICHARD Gilles
- **Absent(s) avec procuration :**
- **Excusé(s) :**
- **Absent(s) :**

Désignation du secrétaire de séance : Cédric ZANARDO

- **Vu les statuts du syndicat mixte fermé,**

Le président rappelle que le nombre de Vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que cela ne puisse excéder 30% de l'effectif de celui-ci,

Ce pourcentage donne pour le syndicat un effectif maximum de six vice-présidents,

Le président propose de fixer sur cette mandature 5 vice-présidents,

Après en avoir délibéré,

- **Vu la proposition de M. le président de fixer à 5 le nombre de vice-présidents,**

Le conseil syndical décide à la majorité absolue :

La création de 5 postes de vice-présidents.



Envoyé en préfecture le 12/05/2026

Reçu en préfecture le 13/05/2026

Publié le

ID : 032-200093920-20260511-DE_2026_006-DE

S²LOW

Syndicat Intercommunal d’Alimentation en Eau Potable De la région de Vic-Fezensac

POUR COPIE CONFORME

Ainsi fait et délibéré les jours et ans susdits
Ont signé au registre les membres présents,

Le Président
M. DESENLIS Benoit

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication. Le délai de recours éventuel devant le tribunal administratif est fixé à deux mois à compter de la date de publication.